

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19, avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-34298/DENV

Nouméa, le

7 SEP. 2012

*Le Directeur,*

à

BP 138  
98808 Mont Dore

Objet : visite d'inspection en date du 4 septembre 2012 – Ferme de la Coulée –  
La Coulée – Mont Dore

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 4 septembre 2012 sur les lieux de l'installation visée en objet.

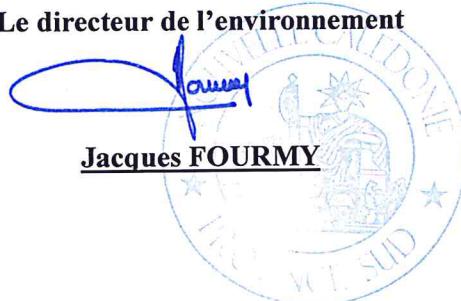
Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par inspecteur des  
installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



Copie : DDR

## COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

### D'INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Exploitant (s)</b>	
<b>Commune</b>	Mont Dore
<b>Lieu dit</b>	Rocheliane
<b>N° de la décision</b>	NON CLASSE
<b>Date de la visite</b>	4 septembre 2012
<b>Nom des agents visiteurs</b>	

#### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Un dossier de déclaration a été déposé en janvier 2011. Un nouveau dossier devrait être déposé d'ici la fin de l'année en raison de modifications dans le projet d'élevage.

#### 2. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage actuel compte 3 000 poules de réforme contenues dans un bâtiment d'élevage vétuste. Actuellement, l'élevage se situe en dessous des seuils de classement au regard de la réglementation des ICPE.

L'inspection prend note des difficultés financières de l'entreprise retardant la mise aux normes de l'élevage (courrier de la Ferme de la Coulée n° 45213 en date du 29 novembre 2011). D'ici la fin de l'année, l'exploitante en saura davantage sur l'avenir du site :

- soit le site demeure en dessous-du seuil de classement ;
- soit le site se mettra aux normes et sera en déclaration ;
- soit l'exploitante exploitera sur un autre site.

Il est rappelé à l'exploitant de continuer de prendre les mesures suivantes :

- ramasser le fumier de poules dans sa totalité 2 fois par semaine ;
- lutter contre la présence de mouches ;
- nettoyer les caniveaux.

**L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre :**

- **un porter à connaissance sur le développement à venir de l'élevage ;**
- **un plan d'épandage.**